



Organe subsidiaire de mise en œuvre

Soixante-quatrième session

Bonn, 8-18 juin 2026

Point 15 de l'ordre du jour

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

Questions relatives à l'Action pour l'autonomisation climatique

Projet de conclusions proposé par la Présidente

1. L'Organe subsidiaire de mise en œuvre (SBI) s'est félicité du Dialogue 2026 sur l'Action pour l'autonomisation climatique¹, organisé lors de cette session dans le but de contribuer à l'examen à mi-parcours de l'exécution du Programme de travail de Glasgow sur l'Action pour l'autonomisation climatique², prévu à cette session³, en visant à évaluer l'efficacité du programme de travail, à déceler toute nouvelle lacune et tout nouveau besoin et à éclairer tout débat sur les moyens d'améliorer le Programme de travail, selon qu'il conviendra⁴. Il s'est félicité également de l'atelier technique interactif organisé dans le cadre du Dialogue à l'intention des Parties et autres parties prenantes afin de discuter des éléments potentiels à inclure dans un nouveau plan d'action dans le cadre du Programme de travail de Glasgow⁵.
2. Le SBI a pris note avec satisfaction des contributions communiquées par des Parties et des entités non Parties avant le Dialogue et l'atelier technique⁶, qui ont permis de définir les ordres du jour et le format interactif du Dialogue et de l'atelier.
3. Le SBI a pris note du rapport de synthèse établi par le secrétariat avant l'examen à mi-parcours du Programme de travail de Glasgow concernant l'intégration de l'Action pour l'autonomisation climatique dans les rapports et communications pertinents soumis par les Parties au secrétariat dans le cadre du processus découlant de la Convention⁷.
4. Le SBI a lancé l'examen à mi-parcours de l'état d'avancement des travaux menés dans le cadre du Programme de travail de Glasgow et est convenu de poursuivre l'examen de cette question à sa soixante-cinquième session (novembre 2026), sur la base de la note informelle établie à cette session par les cofacilitateurs au titre du point pertinent de l'ordre du jour⁸, en vue de recommander des projets de décision sur la question pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa trente et unième session (novembre 2026) et par la Conférence

¹ Voir <https://unfccc.int/event/in-session-action-for-climate-empowerment-ace-dialogue-2026>.

² Voir l'annexe des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.

³ Paragraphe 11 g) des décisions 18/CP.26 et 22/CMA.3.

⁴ Conformément au paragraphe 4 des décisions 17/CP.30 et 27/CMA.7.

⁵ Conformément au paragraphe 5 des décisions 17/CP.30 et 27/CMA.7.

⁶ Conformément à la décision 17/CP.30, par. 6. Les contributions sont disponibles à l'adresse suivante : <https://submissions.unfccc.int/> (dans le champ « search », taper « Action for Climate Empowerment »).

⁷ [FCCC/SBI/2026/2](https://unfccc.int/).

⁸ Disponible à l'adresse suivante : <https://docs.unfccc.int/documents/10000182>.



des Parties agissant comme réunion des Parties à l'Accord de Paris (CMA) à sa huitième session (novembre 2026).

5. Le SBI a invité les Parties, les observateurs et d'autres parties prenantes concernées à soumettre, via le portail des communications⁹, le 1^{er} octobre 2026 au plus tard, leurs observations sur la note informelle visée au paragraphe 4 ci-dessus, y compris des propositions visant à renforcer les activités existantes et à introduire de nouveaux éléments en rationalisant et en regroupant les idées actuelles, afin d'améliorer l'efficacité d'un nouveau plan d'action dans le cadre du Programme de travail de Glasgow.

6. Le SBI a demandé au secrétariat d'établir une compilation des contributions reçues en réponse au paragraphe 5 ci-dessus et de l'afficher, de façon qu'elle soit facilement accessible, sur le site Web de la Convention, afin d'éclairer les délibérations des Parties à sa soixante-cinquième session.

7. Le SBI a rappelé l'activité C.1 du plan d'action actuel relevant du Programme de travail de Glasgow¹⁰, qui porte sur le développement et le renforcement des capacités et des compétences des coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique, et a invité le secrétariat à continuer d'offrir des occasions de renforcer les capacités des coordonnateurs nationaux de l'Action pour l'autonomisation climatique.

8. Le SBI a pris note de l'estimation des incidences budgétaires de l'exécution par le secrétariat des activités prévues au paragraphe 6.

9. Le SBI a demandé que les activités du secrétariat prévues dans les présentes conclusions soient exécutées sous réserve de la disponibilité de ressources financières.

⁹ <https://submissions.unfccc.int/>.

¹⁰ Reproduit à l'annexe des décisions 23/CP.27 et 22/CMA.4 (pour l'activité C.1, voir le tableau 3).